

**REGLEMENT GENERAL DES COMPETITIONS
ORGANISEES SUR LE TERRITOIRE DE COMPETENCE
DU COMITE INSULAIRE CORSE DE CYCLISME**



ENDURO-VTT

V1 - septembre 2019

PREAMBULE

Le présent règlement décline, précise et adapte, sur le territoire de la Corse, les règles d'organisation d'épreuves d'enduro-vtt, telles que prévues par la réglementation générale de la Fédération Française de Cyclisme.

Il s'impose à toute association désireuse d'organiser une épreuve officielle inscrite au calendrier régional et relevant du domaine de compétence du Comité Insulaire Corse de Cyclisme.

Définition d'une épreuve d'enduro-vtt

Organisé majoritairement dans les régions à profil montagneux, l'enduro-vtt est une épreuve composée de spéciales (sections chronométrées) et de liaisons (sections non chronométrées) dont le classement est effectué sur la base du cumul des temps mis par le coureur à parcourir les spéciales (chronométrage individuel). Les liaisons se font soit en vtt, soit en utilisant des moyens motorisés tels que remontées mécaniques, transport en bus-remorque...

Les spéciales (trois au minimum par épreuve) sont à profil descendant et ne doivent pas comporter de plus de 20% de pédalage.

Le tracé d'une épreuve d'enduro-vtt, pour distinguer cette discipline de la descente et du cross-country, doit être conçu de telle manière que la sélection entre les concurrents se fasse sur la base des qualités suivantes, dans l'ordre d'importance de leur énonciation :

- 1- La technique,*
- 2- La polyvalence,*
- 3- La gestion de l'effort.*

*Si l'engagement est forcément une composante présente sur un parcours d'enduro-vtt, il ne faut pas qu'il prenne le pas sur l'**aspect technique**. Le tracé est de préférence sinueux, pour que la primeur soit donnée au choix des trajectoires, à la maniabilité et à l'aisance du pilote. L'emploi de tracés typés DH est donc à proscrire, ou du moins à doser s'il est choisi parce qu'il permet de rejoindre un tracé intéressant d'un point de vue enduriste. Dans ce cas, le tracé devra respecter les deux règles suivantes :*

- *des aménagements doivent être prévus pour permettre le contournement des obstacles importants,*
- *le placement de ladite spéciale doit être réfléchi pour bien s'intégrer dans le cheminement du tracé. Il faut donc exclure ce type de tracé en ouverture de course, dans la mesure où les pilotes ne seraient pas encore suffisamment échauffés... La progression est un élément important à prendre en compte dans le traçage du parcours.*

L'aspect physique doit être présent, mais il n'est pas une fin en soi. Ainsi, il est tout à fait envisageable d'intégrer des parties de pédalage, voire en montée, dans une spéciale, mais celles-ci ne doivent pas constituer la majeure partie de la spéciale.

La difficulté du traçage, dont le relief impose parfois le passage par une partie physique incontournable pour rejoindre un sentier intéressant, relève donc dans le fait de rendre les portions physiques comme facteur de sélection (puisque l'enduro-vtt demande à ses participants d'être polyvalents) sans que toute la différence se fasse sur ces sections.

*Dans le même temps, le parcours doit être réfléchi pour promouvoir le **plaisir de rouler** et la **découverte**. C'est pourquoi les tracés sont ludiques et empruntent dans leur grande majorité des sentiers naturels.*

D'une manière générale, les parcours (spéciales et liaisons), les profils et l'ensemble de l'organisation de la compétition doivent avoir été pensés en fonction de l'âge des concurrents, s'agissant d'épreuves d'enduro-vtt jeunes.

ARTICLE 1 : Référence au règlement général

Le règlement particulier de l'épreuve qui sera établi par l'organisateur devra comprendre, dans son article premier, la référence au présent règlement général adopté par le comité régional.

"Le présent règlement particulier vient compléter les dispositions et prescriptions contenues dans le règlement général des épreuves, adopté par le comité insulaire corse de cyclisme, actuellement en vigueur".

ARTICLE 2 : Modalités de la coupe de Corse d'enduro-vtt

La coupe de Corse d'enduro-vtt est constituée des épreuves d'enduro-vtt inscrites au calendrier régional de la FFC (3 au minimum), au titre de la saison cycliste en cours.

Le classement annuel est réalisé en totalisant les performances des participants accumulées au cours de la totalité des courses composant la coupe de Corse (cf. article 21 ci-après).

Les compétitions d'enduro-vtt et les règles régissant la coupe de Corse comportent des dispositions particulières pour les adultes et des dispositions particulières pour les jeunes.

ARTICLE 3 : Modalités des compétitions

- ▲ **Adultes** : Chaque épreuve d'enduro-vtt doit comporter entre trois et cinq spéciales chronométrées et des liaisons non chronométrées. L'ensemble du parcours est à réaliser dans un temps imparti. Le temps moyen de chaque spéciale se situera entre 2 et 25 mn.
- ▲ **Jeunes** : Chaque épreuve d'enduro-vtt jeunes doit comporter, outre des liaisons non chronométrées, des spéciales chronométrées à réaliser dans un temps imparti :
 - Groupe 1 "Minimes" : deux à trois spéciales,
 - Groupe 2 "Petits" (poussins, pupilles et benjamins) : une à deux spéciales.Le temps moyen de chaque spéciale se situera entre 3 et 15 mn.

Le coureur déclaré vainqueur est celui qui aura réalisé l'intégralité du parcours en effectuant l'ensemble des spéciales chronométrées en un minimum de temps (le temps des spéciales étant cumulé). En cas d'égalité, le nombre de meilleures places départagera les concurrents. En cas de nouvelle égalité, le vainqueur est le coureur ayant effectué la dernière spéciale en un minimum de temps.

L'organisation se réserve le droit de modifier le parcours en tout temps, dans l'intérêt des coureurs et de leur sécurité, ainsi que la neutralisation totale ou l'annulation de la course le jour même en cas de conditions météorologiques pouvant mettre les concurrents en danger.

Le tracé des liaisons sera établi en fonction de la géographie locale, de telle sorte qu'elles constituent le moyen le moins éprouvant et le plus simple, pour les compétiteurs, pour rejoindre le point de départ de la spéciale suivante.

ARTICLE 4 : Participation aux compétitions et à la coupe de Corse d'enduro-vtt

Chaque course est ouverte à tous les compétiteurs licenciés ou non, dans la limite d'un nombre maximal de participants arrêté par les organisateurs au moment de l'ouverture des inscriptions.

Les titulaires d'une licence FFC délivrée sans obligation de production d'un certificat médical devront obligatoirement fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique du cyclisme en compétition, délivré dans le délai autorisé par la réglementation en vigueur.

Les titulaires d'une licence délivrée par toute autre fédération, ainsi que les non titulaires d'une licence, devront fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique du cyclisme en compétition, si ce document n'est pas exigé pour la délivrance de leur licence. Dans l'un et l'autre cas, ils devront se faire délivrer une carte FFC "à la journée".

Ne pourront concourir dans le cadre de la coupe de Corse d'enduro-vtt que les concurrents détenteurs d'une licence annuelle FFC délivrée au titre de l'année en cours par un club affilié au CICC. Ainsi, le concurrent doit être en mesure de fournir son numéro de licence au moment de son inscription et au plus tard, le jour de la course.

A titre exceptionnel, la participation d'un concurrent, qui ne serait pas en possession d'une licence FFC annuelle le jour de la compétition, peut être validée, après production de tous les justificatifs auprès du CICC, à la triple condition suivante :

- a) préalablement à la course, le concurrent doit avoir sollicité un club et rempli le formulaire de demande de délivrance d'une licence annuelle ;
- b) le club sollicité doit avoir validé la demande du cycliste en contresignant le formulaire et l'avoir adressé au CICC ;
- c) le CICC doit avoir réceptionné et enregistré la demande ainsi validée au plus tard la veille du déroulement de la compétition (la délivrance de la licence par le comité corse pouvant intervenir postérieurement à la compétition).

Seul l'accomplissement de ces trois conditions peut permettre au concurrent d'être inscrit sous la mention "délivrance d'une licence annuelle FFC en cours".

De plus, pour satisfaire aux obligations d'assurance, le candidat inscrit avec la mention "délivrance d'une licence annuelle FFC en cours" devra se faire délivrer une "carte ffc journée" par l'organisation de la course.

Pour les mineurs non-licenciés FFC, en complément des pièces ci-avant décrites, une autorisation parentale est obligatoire.

ARTICLE 5 : Catégories d'âge

- a. Les catégories d'âge Adultes autorisées à concourir pour la coupe de Corse d'enduro-vtt sont ainsi définies :

Dames	tous âges
Cadet	15 - 16 ans
Junior	17 - 18 ans
Elite	19 - 29 ans
Master 1/2	30 - 39 ans
Master 3/4	40 - 49 ans
Master 5/6	50 - 59 ans
Master 7/8	60 ans et +

Pour la mise en œuvre des compétitions, si le nombre de dames venait à être suffisamment important, l'organisateur, en accord avec la commission "règlementation sportive", pourra faire concourir les dames selon les mêmes catégories que les hommes, dans les conditions d'attribution de dossards visées à l'article 8 ci-après.

- b. Les catégories d'âge Jeunes autorisées à concourir pour la coupe de corse d'enduro-vtt sont ainsi définies :

- Groupe 1 : • Minimes : 13-14 ans.
 Groupe 2 : • Poussins : 7-8 ans
 • Pupilles : 9-10 ans
 • Benjamins : 11-12 ans

Pour la mise en œuvre des compétitions, l'organisateur pourra faire concourir les filles et les garçons, sans distinction de sexe, dans les conditions d'attribution de dossards visées à l'article 8 ci-après.

ARTICLE 6 : Parcours

Les spéciales adopteront un profil majoritairement descendant.

- ◆ Les passages identifiés comme nécessitant une information préalable des concurrents seront signalés par des panonceaux établis conformément à la signalétique arrêtée par l'UCI (voir in fine).

Toutefois, le recours à la pose de panonceaux doit être fait de manière exceptionnelle, afin de ne pas rendre les parcours trop lisibles et sans plus aucun intérêt technique.

Les panonceaux auront pour principales fonctions :

- d'éviter que les concurrents n'empruntent de mauvais itinéraires en cas de risques avérés (panneaux directionnels),
- d'avertir les concurrents d'un danger nécessitant une attention toute particulière (panneaux d'avertissement).

- ◆ Les portions comportant des passages identifiés comme obligatoires seront matérialisés par de la rubalise, et nécessiteront la présence permanente d'un commissaire de course chargé de constater et révéler les éventuelles infractions. Tout pilote franchissant la rubalise devra remonter à l'endroit où la rubalise a été franchie, sous peine de pénalité de 5 mn à chaque infraction. Tout pilote ne respectant pas cette obligation se verra exclu définitivement de la compétition.

Les liaisons se feront principalement en vtt, sauf modalités particulières mises en place par l'organisation. Tout concurrent ne respectant pas cette obligation pourra être disqualifié.

ARTICLE 7 : Reconnaissance

La reconnaissance libre des parcours sera autorisée un mois avant la date de la course, l'organisation devant communiquer les tracés aux concurrents par tous moyens jugés utiles par l'organisation (mise en ligne sur un site internet, envoi des parcours par courrier électronique, par affichage...).

L'organisation ne pourra être tenue responsable si, par cas fortuit ou de force majeure, ou pour tout autre fait indépendant de sa volonté ou nécessité par la sécurité des concurrents ou spectateurs, le tracé venait à être légèrement modifié entre le moment de sa révélation et le jour de la compétition.

Afin que les concurrents puissent bénéficier d'un traitement équitable, les organisateurs devront faire en sorte que les initiatives privées de reconnaissance des parcours avant leur publication officielle soient déjouées par tous dispositifs qui ne seront pas intégrés dans les tracés définitifs de la course, et/ou par la non mise en place de dispositifs qui figureront sur les tracés définitifs de la course.

La modification, l'aménagement et la transformation des tracés des spéciales et des liaisons par toute personne non autorisée, sont strictement interdits, s'ils ne sont le fait ou la volonté de l'organisation. Le contrevenant pourra se voir interdire de concourir lors de la compétition concernée, et en cas de récidive, pourra être exclu de la coupe de Corse pour l'année en cours.

Tout concurrent ne pourra participer à une compétition qu'après avoir effectué au moins une fois la reconnaissance de la totalité du parcours en vtt.

ARTICLE 8 : Attribution des numéros de dossards

Les numéros de dossards seront attribués de la façon suivante :

- les numéros, depuis le n° 1, seront attribués aux concurrents inscrits à la coupe de Corse, dans l'ordre établi cumulativement à l'issue de la dernière course effectuée ;
- en cas de non-inscription d'un ou plusieurs concurrents classés à la coupe de Corse, les décalages ainsi constatés seront comblés par la remontée de l'ensemble des concurrents classés à la suite à la coupe de Corse ;
- les concurrents non classés à la coupe de Corse se verront alors attribuer les numéros suivants, selon l'ordre d'inscription à la compétition ;
- à titre exceptionnel, et sur validation de la commission "Règlementation sportive" du comité corse, l'organisation se réserve le droit d'attribuer un numéro de place privilégié à un concurrent ayant une expérience nationale ou internationale, dont l'inscription à la compétition est considérée comme un fait valorisant particulièrement la dite compétition.

ARTICLE 9 : Matériel

Les compétiteurs sont seuls responsables de la conformité aux normes en vigueur des matériels qu'ils utilisent ainsi que de leur état.

L'utilisation d'un vélo de type enduro est fortement conseillé.

Les embouts de guidon doivent être bouchés et les extrémités de câble protégées.

La plaque de guidon doit être fixée de façon à assurer sa bonne visibilité. Cette plaque, et éventuellement le dossard, sont des emplacements réservés exclusivement aux sponsors officiels de l'organisation et doivent être conservés dans leur configuration originale.

Le non-respect de ces emplacements réservés entraînera le refus du départ ou l'application de pénalités à l'arrivée.

Le port de caméra est autorisé à condition que sa fixation, son transport et son utilisation respectent les dispositions de sécurité, soient conformes au règlement des assurances, ne mettent pas en danger le concurrent dans le pilotage de son vtt et ne soient pas susceptibles de causer de dommage à des tiers.

Tout changement de vélo est interdit durant la totalité de l'épreuve.

ARTICLE 10 : Equipement

Pendant toute la durée des épreuves spéciales, le port des équipements ci-après cités est obligatoire, sous peine de disqualification :

- casque intégral avec jugulaire attachée,
- genouillères, coudières et gants longs,
- plaque dorsale indépendante ou sac à dos avec plaque dorsale intégrée homologué CE, ou bustier intégral entièrement matelassé de mousses compactes homologué CE.
- le port de lunettes ou d'un masque est fortement conseillé.

En cas de non-respect de cette obligation, l'organisateur ne pourra, en aucune manière, être tenu pour responsable des éventuelles blessures qui pourraient survenir au contrevenant.

ARTICLE 11 : Déroulement de la course

Les heures de départ de chaque concurrent, pour les différentes spéciales, devront être affichées au pc course, de telle sorte que le concurrent en ait connaissance au plus tard au moment des vérifications techniques.

Pour toutes les catégories, le temps final correspond au cumul des temps des spéciales de chaque coureur. Les temps seront pris au moins à la seconde.

Les pilotes doivent se présenter à l'heure aux départs. Si un pilote arrive en retard au départ d'une spéciale, le temps de retard est comptabilisé dans le temps de la spéciale.

Le pilote retardataire peut prendre le départ de la spéciale immédiatement dès son arrivée sur la zone de départ à la condition que son insertion ne perturbe pas le déroulement des départs.

En effet, le chronométreur du départ, seul juge en la matière, peut refuser de le laisser accéder à la spéciale si un autre concurrent doit partir au même moment. Le retardataire devra partir dans un «trou» (absence d'un autre concurrent au départ), ou bien entre les temps de départ de deux autres concurrents. Cependant, si le retard est de plus de 20 minutes, le chronométreur du départ pourra refuser catégoriquement d'autoriser le départ du concurrent retardataire.

Les pilotes s'engagent à effectuer le parcours dans son intégralité, sans prendre un quelconque raccourci. Tout pilote pris sur le fait d'une tricherie sera sanctionné par l'exclusion définitive de la compétition.

Lorsqu'un coureur est rattrapé, il doit tout faire pour faciliter le passage au "rattrapant", plus rapide que lui, dans la mesure où ce dernier se sera signalé suffisamment tôt et de façon claire. L'obstruction volontaire pourra être sanctionnée.

En cas d'accident, il est du devoir de chacun de porter assistance à la personne en difficulté et de prévenir les secouristes ou commissaires de course.

L'intervalle des départs entre concurrents doit être généralement d'une minute, mais peut être ramené à 30 secondes si la technicité du parcours (en totalité ou par spéciale) ou l'organisation de la compétition, en facilite la réalisation, sans que cela n'engendre une situation dangereuse pour les concurrents ou les signaleurs.

ARTICLE 12 : Assistance aux pilotes - Liaisons et remise en état matériel

- a) L'aide extérieure lors des parcours de liaisons à effectuer en vélo est formellement interdite, qu'elle concerne le pilote, son vélo ou l'un quelconque des équipements obligatoires. Pendant les liaisons, les concurrents s'engagent à respecter le code de la route s'ils venaient à devoir rouler sur le réseau routier.
- b) L'aide extérieure, pour la remise en état des vélos, est formellement interdite durant toute la durée des épreuves composant la compétition, les pilotes devant évoluer en autonomie mais pouvant s'entraider.
- c) Toutefois, l'aide extérieure, permettant aux accompagnants d'assister les pilotes, pourra avoir lieu si l'organisation l'a ainsi prévue et dans des conditions de temps (généralement au milieu de l'épreuve) et d'emplacement préalablement définies, et dont les concurrents auront connaissance au titre du règlement spécifique de la course.
- d) Tout concurrent victime d'un ennui mécanique ou physique léger (ne nécessitant pas l'intervention des secours) aura l'obligation de sortir de la zone de la spéciale en suivant le sens de la course, jusqu'à franchir le contrôle d'arrivée. Interdiction est faite à quiconque de remonter la spéciale dans le sens inverse de la course, tant pour des raisons de sécurité de l'ensemble des concurrents, que pour préserver l'égalité des concurrents face à l'obligation d'effectuer la liaison suivante dans les conditions initiales figurant au règlement de la course.
De même, toute réparation du vélo et tous petits soins à prodiguer au pilote malchanceux devront être effectués après le passage au contrôle d'arrivée de la spéciale.

Le non-respect des prescriptions figurant au présent article pourra entraîner la disqualification du contrevenant.

ARTICLE 13 : Abandon

Pour des raisons de sécurité, chaque coureur ayant abandonné devra se rendre jusqu'au contrôle le plus proche pour annoncer son abandon.

ARTICLE 14 : Classement / Remise des prix pour chaque compétition

Les trois premiers concurrents de chaque catégorie autorisée à concourir seront récompensés.

De plus, un classement général, toutes catégories d'âge et de sexes confondues, sera établi. Les trois premiers seront récompensés à ce titre.

ARTICLE 15 : Réclamations

Les réclamations concernant le déroulement de l'épreuve en elle-même ou le comportement des autres concurrents devront être présentées au directeur de course dans un délai maximum de quinze minutes après l'arrivée du dernier concurrent.

Les réclamations concernant le classement doivent être déposées dans un délai de quinze minutes après l'affichage des temps finaux.

ARTICLE 16 : Respect de l'environnement

Afin de ne pas dégrader la qualité du site qui accueillera les épreuves, tous les participants devront respecter l'environnement (ne jeter aucun objet à terre).

Le non-respect de cette règle entraînera la mise hors course du contrevenant.

ARTICLE 17 : Assurance / Responsabilité

Chaque participant doit avoir une assurance personnelle de type responsabilité civile. L'organisation décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration de matériel ou d'équipements individuels.

ARTICLE 18 : Droit à l'image

Par sa participation à la coupe de Corse, chaque concurrent autorise l'organisateur (ou ses ayants-droit) à utiliser ou faire utiliser, reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre de la coupe de Corse, en vue de toute exploitation directe, indirecte ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles.

ARTICLE 19 : Remboursement des engagements

Tout engagement est personnel, ferme et définitif. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.

En cas d'interruption de l'épreuve, il appartiendra à chaque organisateur de déterminer les conditions d'un éventuel remboursement des inscriptions aux concurrents.

ARTICLE 20 : Règlements de référence

Pour l'application de toute disposition qui ne serait prévue par le présent règlement, il sera fait référence, tant pour les directeurs de course que pour les concurrents, d'abord au règlement national, et à défaut au règlement UCI en vigueur au jour du déroulement de l'épreuve.

ARTICLE 21 : Attribution des points pour le classement de la coupe de Corse

Afin de procéder au classement général de chaque concurrent au titre de la coupe de Corse d'enduro-vtt, les points seront attribués de la façon suivante :

▲ Adultes, toutes catégories confondues

- Au premier de chaque course, 1.000 points ;
- du 2^e au 21^e, pour chacun d'eux, 20 points en moins que le concurrent classé devant ;
- du 22^e au 61^e, pour chacun d'eux, 10 points en moins que le concurrent classé devant ;
- du 62^e au 100^e, pour chacun d'eux, 5 points en moins que le concurrent classé devant.

▲ Jeunes, par catégorie d'âge

- Au premier de chaque course, 50 points ;
- du 2^e au 11^e, pour chacun d'eux, 3 points en moins que le concurrent classé devant ;
- du 12^e au 20^e, pour chacun d'eux, 2 points en moins que le concurrent classé devant.

Les points ainsi attribués permettront de déterminer, tant pour le classement général que pour chacune des catégories, le classement des concurrents au titre de la coupe de Corse.

Sera, dans sa catégorie d'âge, déclaré "Vainqueur de la coupe de Corse d'enduro-vtt, catégorie X", celui qui totalisera le plus de points à l'issue de la saison cycliste en cours.

En cas d'égalité de points, le titre sera attribué à celui (ou celle) ayant réalisé la meilleure performance lors de la dernière course.

ARTICLE 22 : Obligations d'un organisateur d'épreuves d'enduro-vtt

L'organisateur d'une épreuve d'enduro devra satisfaire aux conditions suivantes :

- Etre en règle vis-à-vis de la fédération française de cyclisme et du CICC ;
- Etablir un règlement particulier de course, lequel devra indiquer :
 - le nombre de spéciales à effectuer par catégories d'âge et de sexe,
 - le profil complet du parcours (spéciales et liaisons), indiquant, pour chaque tronçon, les distances, les dénivelés ainsi que les temps moyens,
 - les modalités de parcours des liaisons (vtt, remontée mécanique, transfert en bus-remorque...),
 - les intervalles de temps entre le départ de chaque concurrent,
 - la zone de course (zone de vérification du matériel, zone de retrait des plaques, zone de départ, zone d'assistance si identifiée),
 - les modalités des inscriptions (moyens, coût...),
 - les modalités de remise en état des vélos durant la compétition.

L'organisateur devra faire publier sur le site du comité régional, toutes ces informations relatives à l'épreuve dans un délai minimal de 30 jours avant la date retenue pour l'épreuve.

ARTICLE 23 : Moyens engagés par l'organisateur

L'organisateur devra utiliser les moyens appropriés à la réalisation de son épreuve (signalisation, radios, téléphones portables...) afin que celle-ci puisse se dérouler dans les meilleures conditions.

ARTICLE 24 : Obligations particulières de l'organisateur à l'issue de l'épreuve

- A l'issue de l'épreuve, l'organisateur devra afficher les résultats de telle sorte que tous les concurrents puissent en avoir connaissance et, éventuellement, produire réclamation conformément aux dispositions de l'article 15.
- Au plus tard, deux jours ouvrables après l'épreuve, l'organisateur devra transmettre au comité régional le résultat de l'épreuve sous forme d'un fichier informatique détaillé.

ARTICLE 25 : Non-respect du présent règlement

Le non-respect des dispositions contenues dans le présent règlement pourra entraîner des sanctions, amendes et pénalités prononcées par les commissaires de course, juges et arbitres ainsi que par la commission disciplinaire du Comité Insulaire Corse de Cyclisme, conformément aux dispositions du règlement disciplinaire de la FFC (Titre XII) en vigueur.

Le tout nonobstant toute action judiciaire qui pourrait être nécessaire d'enclencher en raison de la gravité du comportement fautif.

ARTICLE 26 : Modifications du présent règlement

Le présent règlement, pris dans la totalité de ses parties, pourra être modifié à tout moment par les instances compétentes du CICC.

Dès leur adoption par l'instance régionale, les modifications devront être portées à la connaissance de tous les présidents de clubs, lesquels relayeront l'information auprès de leurs adhérents.

Une publication sur le site du CICC sera faite dans le même temps.

-0-0-0-0-0-0-0-

SIGLES d'INFORMATION ET d'AVERTISSEMENT UCI

